



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf septembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 02 septembre 2015.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

**Digny** : Mme Christelle LORIN, Mme Joëlle LERABLE, Mme Régine BONNET, M. Emmanuel CHAUVEAU, M. Jacques BROUARD ;

**La Framboisière** : M. Patrick LAFAVE, Mme Catherine BOSSION ;

**Jaudrais** : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

**La Saucelle** : M. Jacques BASTON, M. Alain BEURE

**Louvilliers-les-Perche** : Mme Marie-Christine LOYER ;

**Le Mesnil Thomas** : Mme Nicole LAHOUATI, M. Laurent BOURGEOIS ;

**Senonches** : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, Mme Paula MANCEL ;

Etaient excusés :

**Louvilliers-les-Perche** : M. Bernard GATIEN ;

**Senonches** : M. Philippe MARTOJA

**Inscrits : 25**

**Présents : 23**

**Votants : 23**

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, ce dernier est adopté à l'unanimité

### FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : PARTICIPATION 2015

Il est rappelé aux membres du Conseil :

- que la Communauté de communes a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2003,
- qu'elle a retenu la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et qu'elle a prévu de se substituer pour l'ensemble de cette compétence aux communes membres de la Communauté de communes.
- qu'elle a la possibilité de participer au Fonds de Solidarité Logement en lieu et place des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de participer au Fonds de Solidarité Logement en lieu et place des communes de Digny (16 logements sociaux) et Senonches (271 logements sociaux) à hauteur de 3,00 € par logement, soit une participation totale de la Communauté de communes du Perche Senonchois de **861,00 €**.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## AUTORISATION PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE

En date du 16 juin dernier, M. le Président avait envoyé une demande écrite aux services de la DDT afin de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de communes du Perche Senonchois qui devait être initialement déposé avant le 27 septembre prochain.

L'autorisation de prorogation a été autorisée par arrêté préfectoral de M. le Préfet en date du 03 août 2015, pour une durée de 6 mois.

Néanmoins, pour que cet arrêté soit valable, il est nécessaire que la Communauté de communes du Perche Senonchois donne son accord à M. le Président pour effectuer une demande de prorogation.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## DECISIONS MODIFICATIVES

Nous avons dû verser à 2 entreprises qui avaient réalisé des travaux lors de la construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS), des retenues de garanties, qui n'avaient pas été prises en compte lors du paiement des travaux en 2014.

Ces opérations ne peuvent s'imputer sur le budget de la MPS car ce dernier était inexistant en 2013, année du début de la construction du bâtiment.

De plus, certaines lignes budgétaires n'étaient pas imputées correctement.

Section	Intitulé compte	Opération	Montant
DI	2313 – Constructions en cours	10-018	+ 110 €
DI	2181 – Installation générale, aménagement divers	10-030	- 110 €
DF	655401 - SISR		+ 1 672 €
DF	6554 - Contribution aux organismes de regroupement (SIAP)		- 1 672 €
DF	655401 - SISR		- 1 381 €
DF	73928 – Attribution de compensation - Autres		+ 1 381 €
RF	7062 - Redevances à caractères culturel		+ 9 060 €
RF	70871 – Remboursement de frais par collectivité de rattachement		- 9 060 €
RF	739113 - Reversement conventionnels de fiscalité		- 240 783,00 €
RF	73921 - Attribution de compensation		+ 240 783,00 €

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## HUTTOPIA : TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il a été décidé, par délibération du 25 mars 2009, d'instaurer une taxe de séjour et par délibération en date du 18 décembre 2009 d'en fixer les modalités d'application.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la taxe de séjour 2016 à 0,55 € par jour et par personne, sur les hébergements de plein air uniquement.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'intercommunalité du Perche Senonchois connaît en 2015 une baisse importante de sa DGF/habitant (59,95€) par rapport à 2014 (69,19€) soit une diminution de plus de 13% et s'inquiète très fortement des suites à venir en 2106 et 2017. Pour information, le montant de la DGF pour 2015 est de 363 842€ contre 421 108€ en 2014.

Elle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'intercommunalité du Perche Senonchois estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité du Perche Senonchois soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

***Motion adoptée à l'unanimité.***

**PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DES CRITERES D'EVALUATION**

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires. Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du ..... saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,**

**M. le Président soumet donc le projet qui sera envoyé au Comité Technique :**

**1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :**

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

**2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :**

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Capacité à réaliser les objectifs assignés				
Capacité à concevoir et conduire un projet				
Capacité à gérer les moyens mis à disposition				
Fiabilité et qualité du travail effectué				

Sens de l'organisation et de la méthode				
Respect des délais				
Rigueur et respect des procédures et des normes				
Mise en place et suivi des procédures				
Assiduité, ponctualité et disponibilité				
Capacité à partager l'information et à rendre compte				
Capacité à classer, organiser les documents				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Entretien et rangement de son matériel				
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail				

Compétences professionnelles et techniques	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Qualité d'expression écrite et orale				
Capacité d'anticipation et d'initiatives				
Entretien et développement des compétences				
Réactivité et adaptabilité face aux différentes situations				
Organisé et méthodique				
Qualité et soin du travail				
Autonomie				
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires				
Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)				
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions				
Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire) – Capacité d'aidante				
Capacité à se former				
Aptitude à garder pour soi-même des informations confidentielles				

Qualités relationnelles	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Rapport avec la hiérarchie, les élus, et les habitants				
Rapport avec les collègues				
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil				
Présentation et tenue soignée				
Capacité à travailler en équipe				
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers				

Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)				
Capacité d'analyse et de synthèse				
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)				
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)				
Sens de la rigueur et de l'organisation				
Communication				
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités				

Contribution à l'activité de la collectivité	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Sens des responsabilités				
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
Aptitude à faire remonter l'information				

Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
Sens du service public et conscience professionnelle				
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration				
Volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles				
Effort constant face au travail				

Capacités d'encadrement *	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Aptitude à la conduite de réunions				
Aptitude à la conduite de projets				
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités				
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations				
Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)				
Maintien de la cohésion d'équipe				
Gérer la polyvalence				
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer				
Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)				
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits				
Capacité à valoriser les compétences individuelles				
Capacité à encadrer et motiver une équipe				
Assurer le suivi et le contrôle des décisions et actes engagés				
Mise en place et suivi des procédures demandées				
Capacité à élaborer un budget et suivre son exécution				

\* *Seulement pour les agents encadrants*

Capacités d'expertise *	Points Forts	A améliorer	A acquérir	Sans objet
Aptitude à la conduite de réunions/ de projets				
Communication (dialogue, écoute et information)				
Capacité à faire des propositions				
Capacité de synthèse et d'analyse				
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte				

\* *Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise*

### 3) Synthèse de l'évaluation et commentaires de la part de l'agent :

- Points forts ou éléments de mon travail dont je suis le plus satisfait
- Aspects de mon travail que je souhaite améliorer
- Mes objectifs personnels
- Mes besoins en formation
- Perspectives de mobilité interne/externe
- Améliorations à apporter sur les ressources et conditions de travail offertes
- Commentaires

### 4) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ;

**5) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet :**

À la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE BUREAU DU PAYS PERCHE**

Monsieur Gérard LEBEAUPIN a fait part de sa démission en date du 30 avril 2015. Monsieur le Préfet a pris acte de cette décision et l'a acceptée par courrier du 19 mai 2015.

De la sorte, il s'avère nécessaire de procéder à la nomination d'un élu pour siéger au sein du bureau du Pays Perche.

Monsieur Éric GOURLOO se porte candidat pour ce poste.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

**POINT PETR**

M. NICOLAS revient sur la possibilité de se rattacher au Pôle d'Équilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir. Il présente au conseil les statuts qui sont proposés lors de l'adhésion (voir annexe). Après la publication de la loi NOTRe le 8 août 2015 au Journal Officiel, Nous en savons désormais d'avantage sur le devenir de notre territoire, et que de ce fait, il semble judicieux de s'associer au PETR tel que proposé.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

La Médiathèque intercommunale de Senonches ne disposait jusqu'alors d'aucun règlement intérieur. L'agent qui est désormais en charge de la médiathèque a donc souhaité instaurer un règlement intérieur précisant les dispositions générales d'accès à la médiathèque et les règles à respecter. (Le règlement intérieur est joint en annexe)

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Assemblée Générale de l'ADCF

**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRE**

L'Assemblée nationale a rétabli le seuil de 15 000 habitants pour les intercommunalités. Elle l'a cependant assorti de quatre dérogations d'importance :

- En montagne et dans les territoires insulaires, les intercommunalités pourront conserver un seuil de 5 000 habitants. Il en sera de même, si le préfet le souhaite, quand les intercommunalités atteindront le chiffre de 50 communes.
- La taille des intercommunalités sera pondérée, si la densité démographique de l'EPCI en cause est inférieure à la moitié de la densité démographique moyenne des départements, au sein d'un

département dont la densité démographique est inférieure à cette densité moyenne (densité du département de l'E&L : 73 hab/km<sup>2</sup>) ;

- Le seuil pourra être modulé quand la densité démographique de l'EPCI se situera en-deçà de 30 % de la densité démographique nationale.
- Une trêve sera accordée aux EPCI issus d'une fusion intervenue après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30

\* \* \*